

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS896

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 5422-4 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La notification de la décision relative à la demande en paiement de l'allocation d'assurance prise par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, mentionne à peine de nullité les délais et voies de recours. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait obligation à Pôle emploi de signifier au demandeur d'emploi les délais et voies de recours dont il dispose pour contester la décision lui refusant l'allocation d'assurance chômage.